



UNE NOUVELLE ÉTAPE DES NOUVELLES MESURES

UNE LOI UNE NOUVELLE ÉTAPE

Pour réduire durablement les inégalités dont souffrent les habitants des quartiers populaires, il fallait repenser la politique de la ville en profondeur : revoir les territoires, changer la méthode, poursuivre les actions qui ont fait leurs preuves et mettre en place de nouvelles mesures.

Depuis mon arrivée au Gouvernement au printemps 2012, l'efficacité est ma ligne de conduite : nous ne pouvons plus nous contenter de demi-mesures et d'une politique de saupoudrage. **Le projet de loi pour la ville et la cohésion urbaine** s'appuie sur trois axes forts : une simplification des dispositifs, une concentration des moyens sur les quartiers les plus en difficulté et une participation accrue des habitants aux décisions qui les concernent. En remettant ainsi les habitants au cœur de la politique de la ville, ce projet de loi marque une nouvelle étape dans la restauration de l'égalité républicaine entre les territoires.

François Lamy, ministre délégué à la ville

GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

AU TOTAL,



1 300 QUARTIERS

SERONT IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES D'ICI 2015,
CONTRE PRÈS DE 2 500 AUJOURD'HUI

Une géographie actualisée et simplifiée au profit des territoires les plus en difficulté : c'est dans cette perspective que le gouvernement a voulu réformer la géographie prioritaire. Pour cela, un périmètre unique, le **quartier prioritaire** de la politique de la ville sera créé. Tous les nouveaux quartiers seront désormais identifiés sur un seul critère : la part de population ayant un revenu inférieur à 11 250 euros/an. Un choix justifié par la corrélation étroite entre le critère du revenu et les autres indicateurs sociaux de difficultés.

LES AVANTAGES

- Une mobilisation renforcée particulière des autres politiques
- Les dérogations et exonérations réglementaires
- Des mécanismes de péréquation financière dont une nouvelle dotation politique de la ville
- Des crédits spécifiques de la politique de la ville
- Des crédits de la rénovation urbaine (pour les sites souffrant des dysfonctionnements urbains les plus importants)

CONTRATS DE VILLE

De **nouveaux contrats de ville** succéderont aux contrats urbains de cohésion sociale fin 2014, pour une durée de six ans, soit la durée du mandat municipal et intercommunal. Les intercommunalités assurent le pilotage stratégique : elles animeront et coordonneront la démarche. Les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité. L'État, la Région, le Département, les partenaires de la politique de la ville et les acteurs de la société civile (entreprises, habitants, associations) seront également parties prenantes.



AVANT UNE APPLICATION GÉNÉRALISÉE À L'HORIZON 2014, LA PRÉPARATION DES NOUVEAUX CONTRATS DE VILLE EST ACTUELLEMENT PRÉFIGURÉE SUR 12 SITES.

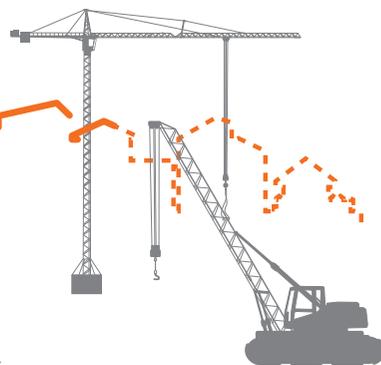
CE QUI CHANGE

- Une prise en compte coordonnée des problématiques sociales, économiques et urbaines
- Un portage intercommunal, en étroite collaboration avec les villes
- Une mobilisation renforcée du droit commun et de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville
- Une meilleure articulation avec les autres plans, schémas et cadres existants (PLU, SCOT, PLH, contrat de plan État-Région)

POUR EN SAVOIR +
www.ville.gouv.fr

RENOUVELLEMENT URBAIN

LA DIMENSION PARTICIPATIVE ET LA PLACE DES HABITANTS SERONT RENFORCÉES



Après l'achèvement du premier programme – dont l'échéance prévue en 2013 a été reportée à fin 2015 afin de permettre à tous les projets de rénovation urbaine conventionnés d'aller à leur terme – un nouveau programme (NPNRU) sera mis en œuvre pour dix ans (2014-2020). Intégrés au sein des nouveaux contrats de ville, les projets s'inscrivant dans le cadre du **NPNRU** poursuivront un double objectif : concentrer les futures opérations de renouvellement urbain sur les seuls quartiers prioritaires et répondre aux besoins non traités par le PNRU.

EN CHIFFRES

- 5 millions d'habitants concernés
- 5 milliards d'euros d'engagements pour le NPNRU

POUR EN SAVOIR +
www.ville.gouv.fr

EMPLOI

LES EMPLOIS FRANCS

TROUVER UN EMPLOI SANS CHANGER D'ADRESSE

Lutter contre le chômage des jeunes des quartiers et contre les discriminations qu'ils subissent lorsqu'ils recherchent un emploi : c'est l'objectif des **emplois francs** qui sont expérimentés pendant trois ans sur 40 sites dans toute la France.

Les critères

Pour les jeunes : avoir moins de 30 ans, résider depuis au moins six mois dans une Zus et rechercher un emploi depuis au moins douze mois au cours des dix-huit derniers mois. Pour les employeurs : appartenir prioritairement au secteur marchand. Leur lieu d'implantation est indifférent.

Les avantages

En embauchant un jeune répondant aux conditions d'éligibilité, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein, les entreprises bénéficient d'une aide forfaitaire de l'État d'un montant de 5 000 euros. Si les 10 000 emplois qui seront créés d'ici fin 2015 débouchent sur une évaluation positive, le dispositif sera généralisé à toute la France en 2016.

AUTRE MESURE

- L'emploi des jeunes dans les quartiers, c'est aussi les **emplois d'avenir** : 30 % des emplois d'avenir à l'horizon 2015 sont réservés aux jeunes peu ou pas qualifiés des quartiers prioritaires en recherche d'emploi. Dans les métiers de l'enseignement, priorité est donnée aux étudiants de Zus.

ÉDUCATION



METTRE EN CONVERGENCE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SERVICE DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE POUR TOUS

Le zonage de l'**éducation prioritaire** va évoluer en cohérence avec la nouvelle géographie de la politique de la ville. Au titre de la « refondation de l'école », plusieurs dispositions concernent tout particulièrement les publics scolaires des Zus : scolarisation des moins de trois ans, initiative « plus de maîtres que de classes », affectation de nouveaux emplois de vie scolaire et médico-sociaux, lutte contre le décrochage scolaire.

FACILITER L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

- Priorité d'accès aux résidences à caractère social aux bacheliers issus des quartiers prioritaires
- Augmentation du taux de recrutement des bacheliers professionnels et technologiques issus des quartiers prioritaires dans les filières à vocation professionnelles de l'enseignement supérieur

CHANGER LA MÉTHODE

PARTICIPATION DES HABITANTS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS MÉMOIRE DES QUARTIERS

C'est un changement de perspective que le Gouvernement a voulu engager ; il marque une nouvelle étape dans la politique de la ville :

- en mobilisant les autres politiques à travers la signature de conventions interministérielles ;
- en permettant aux acteurs concernés par cette politique, notamment les habitants, de participer à sa conception et à sa mise en œuvre ;
- en luttant contre les discriminations liées aux territoires.

« Il faut que le reste de la société vienne dans les quartiers : théâtre, musée, faculté, pour faire que la ville continue au sein de ces territoires. »*

« L'objectif principal de la politique de la ville, c'est bien la mixité sociale, et son premier adversaire, ce sont les discriminations. Ces barrières sont insidieuses et insupportables. Mais avant tout : elles sont illégales. Nous devons à présent nous attaquer à faire respecter le droit, à faire respecter l'égalité. »

François Lamy,
ministre délégué à la Ville

« L'adresse rattachée à un quartier pose problème aux employeurs qui se font une idée sans connaître les personnes. »*

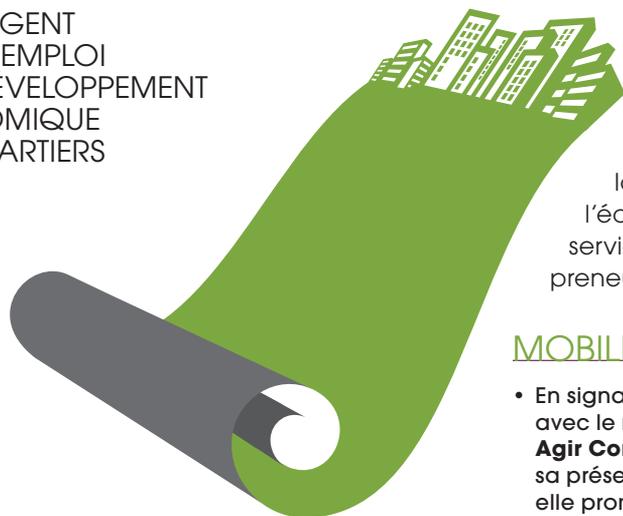
« La richesse de la vie associative est fondamentale mais elle ne peut à elle seule pallier toutes les carences. »*

* Source : cahiers d'acteurs habitants et associations.
Concertation nationale « Quartiers, engageons le changement »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

40 ENTREPRISES

S'ENGAGENT
POUR L'EMPLOI
ET LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
DES QUARTIERS



En 2013, 40 entreprises ont signé la **charte «Entreprises et Quartiers»** : elles s'engagent à favoriser l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprises pour les habitants des quartiers populaires, mais également à agir pour le développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans différents domaines tels que l'éducation, l'orientation, la médiation, les services à la population, le soutien à l'entrepreneuriat, les clauses d'insertion.

MOBILISATION SUR LE TERRAIN

- En signant une convention, cette année, avec le ministre délégué à la Ville, la **Fondation Agir Contre l'Exclusion (Face)** renforce sa présence dans les quartiers : elle promeut l'aide à la création d'entreprise, les actions de parrainage en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, les activités de médiation...

SÉCURITÉ

Les 64 **zones de sécurité prioritaires (ZSP)** sont opérationnelles depuis le printemps, sur des territoires à l'intérieur desquels des phénomènes de délinquance sont particulièrement enracinés. Initiées par le ministère de l'Intérieur, ces zones recouvrent en large partie les quartiers de la politique de la ville. Objectif : améliorer, sur le long terme, le cadre et la qualité de vie des habitants de ces territoires, renforcer la cohésion sociale et reconstruire le lien de confiance entre les habitants et les pouvoirs publics. Priorité est notamment donnée à la prévention de la délinquance, à la lutte contre l'économie souterraine et contre les vols avec violence et à la diminution des cambriolages et des violences urbaines. Un travail en amont, au plus près des habitants, avec les acteurs locaux est encouragé.



PLUS DE SÉCURITÉ ET MOINS
DE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

LES FEMMES AU PREMIER PLAN

- Faire participer les habitants, et tout particulièrement les femmes, à l'amélioration de leur cadre de vie et à la réduction du sentiment d'insécurité au bénéfice de l'ensemble des habitants des quartiers, en les impliquant dans des enquêtes et des diagnostics de terrain : c'est l'objectif des **marches exploratoires** qui vont être généralisées, après une expérimentation concluante menée dans plusieurs quartiers de la politique de la ville.